

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 74 (1960)

Rubrik: Resumé des comptes de l'exercice 1959

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hervorheben möchte ich auch die initiative Arbeit der Herren unserer Ausschüsse für praktische Heraldik, für die Heraldischen Führer der Schweiz, für das Corpus Sigillorum, für das Genealogische Handbuch zur Schweizergeschichte und für die Monumenta Heraldica. Ich statte den Herren Dr. Münch, Lapaire, Bodmer und Hablützel den herzlichsten Dank des Vorstandes hiefür ab und hoffe, dass sie im nächsten Jahr, unterstützt durch die Mitarbeit unserer Gesellschaftsmitglieder, weiterhin mit so viel Freude und Erfolg ihre schönen Arbeiten weiterführen werden.

Dr. H. R. v. Fels.

RÉSUMÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 1959

Bilan au 31 décembre 1959

ACTIF	Fr.	PASSIF
Union Vaudoise du Crédit	6 379.70	Imprimeries Réunies S.A.
Chèques postaux	554.50	Fonds Helvétia
Titres	4 000.—	Compte d'ordre
Profits et Pertes	829.30	
Sommes égales	<u>11 763.50</u>	<u>11 763.50</u>

Compte de Profits et Pertes

DOIT	Fr.	AVOIR
Solde ancien	1 257.16	Cotisations
Archives heraldiques	6 987.59	Abonnements et ventes diverses
Bulletin	3 186.15	Intérêt
Subvention	2 000.—	Guides heraldiques
Frais d'administration	1 316.03	Solde à nouveau
Bibliothèque	487.25	
Sommes égales	<u>11 234.18</u>	<u>11 234.18</u>

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Les soussignés ont procédé le mercredi 18 mai 1960 à la vérification des comptes de la Société Suisse d'Héraldique. Toutes les opérations passées sont justifiées par des pièces comptables. Les avoirs liquides de la société sont déposés à l'Union Vaudoise du Crédit, à Lausanne, et au compte de chèques postaux. La partie non utilisée du fonds qui nous a été alloué par « Pro Helvetia » est représentée par quatre obligations de Fr. 1000.— chacune de l'Union Vaudoise du Crédit à Lausanne, établies au nom de la Société Suisse d'Héraldique. Les écritures sont régulièrement passées et les sondages effectués ont révélé l'exactitude des opérations. Le bilan et le compte de profits et pertes établis par le caissier sont conformes aux écritures figurant dans les livres.

Nous tenons une fois de plus à attirer l'attention de nos membres sur la dette de reconnaissance que notre société a envers son trésorier M. Decollogny. Son activité ne consiste pas seulement en la tenue des comptes, ce qui représente déjà un gros travail, mais il consacre aussi de longues heures à des besognes administratives. Pour son dévouement tout désintéressé, il a droit à nos plus vifs remerciements.

En conséquence, nous vous proposons:

- 1^o d'adopter les comptes tels qu'ils vous sont présentés.
- 2^o de donner décharge aux vérificateurs soussignés.

Lausanne, le 21 mai 1960.

(Sig.) *J.-F. Bonard.*

(Sig.) *M. Fernet.*